



JEAN-PIERRE TREMBLAY
Vice-président exécutif

DU CÔTÉ DES MARCHÉS

Début d'année assez mouvementé pour les Bourses mondiales qui ont commencé 2018 en lion, mais qui ont dû faire face à une correction en règle du plus vieil indice au monde, le Dow Jones, qui regroupe les titres des principales compagnies américaines. L'indice a chuté de 10 % et entraîné le reste des Bourses avec lui. Même notre « pauvre » marché canadien n'a pas été épargné, lui qui n'avait pourtant pas profité des mêmes excès haussiers des derniers mois. Les marchés ont ensuite été hésitants, ne sachant pas s'il fallait s'appuyer sur la forte croissance des profits attendus des sociétés américaines et dopés par une annonce présidentielle quant à d'importantes baisses d'impôts, ou plutôt craindre une possible guerre commerciale entre les deux plus grandes économies mondiales que sont la Chine et les États-Unis.

Les négociations difficiles de l'ALENA et la montée du protectionnisme n'aident en rien les perspectives d'investissement au Canada. Nous pouvons être rassurés pour le moment, car les économistes ne voient pas de récession à l'horizon. Nous entrons cependant dans une période plus volatile et les pressions inflationnistes commencent à se faire sentir. D'ailleurs, la Banque du Canada et la Réserve fédérale américaine s'affairent maintenant à hausser leurs taux directeurs : au premier trimestre de 2018, chacune a augmenté le sien de 0,25 %. Les marchés s'attendent à deux, voire trois autres hausses d'ici la fin de l'année. Nous pouvons toutefois en prévoir moins au Canada si nous n'assistons pas à

un dénouement favorable des négociations concernant le renouvellement de l'ALENA. Force est de constater que le marché a déjà pris acte des augmentations de taux, d'où le début d'année moribond pour les actions à dividende élevé ainsi que pour la portion obligataire des portefeuilles.

CAMPAGNE TRÈS FRUCTUEUSE

Au cours de la campagne REER-CELLI, nous avons fracassé à ce jour un nouveau record en ce qui concerne les entrées nettes de fonds. Nous tenons à remercier les participants aux Fonds FMOQ pour leur confiance renouvelée et à profiter de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux médecins et à leurs proches qui se sont joints à nous au cours de cette période.

CONTRIBUER DÈS MAINTENANT POUR L'ANNÉE FISCALE 2018

Nous vous rappelons qu'il existe une méthode simple et efficace pour effectuer vos cotisations REER. En effet, le dépôt préautorisé (DPA) permet d'effectuer des retraits dans votre compte bancaire selon une fréquence parfaitement adaptée à vos besoins afin de contribuer aisément à votre régime. Ce faisant, vous investissez dans les marchés tout au long de l'année. Comme La Fontaine l'affirmait avec à-propos : « Rien ne sert de courir, il faut partir à point ».

RAPPEL SUR LES PLAFONDS DE COTISATION

Pour 2018, le maximum de cotisation permis pour le REER a été porté à 26 230 \$, tandis que celui pour le CELI a été maintenu à 5 500 \$. Si vous n'avez pas utilisé vos droits de cotisation au CELI (maximum cumulatif de 57 500 \$ à ce jour), vous pouvez le faire en tout temps en communiquant avec votre conseiller.

DANS CE NUMÉRO...

Parents et grands-parents : à vos marques, partez!	4
Faits saillants sur les récents budgets fédéral et provincial	6
Consultez vos relevés en ligne	7
Soirée-conférence spéciale	12
Survol des marchés financiers	13
Rendements annuels composés et valeurs unitaires des parts	15
Ratio des frais de gestion	15
Fluctuations des marchés boursiers et obligataires	15
Éventail de produits et services	16
Pour nous joindre	16

Dans ce bulletin, indépendamment du genre grammatical, les appellations qui s'appliquent à des personnes visent autant les femmes que les hommes; l'emploi du genre masculin n'a donc pour seul et unique but que de faciliter la lecture et la compréhension des textes.

LIQUIDITÉS EN TROP ?

Si vous avez des liquidités disponibles, nous pouvons vous proposer divers produits d'investissement afin de vous aider à les faire fructifier, et ce, quel que soit votre profil d'investisseur. Que vous souhaitiez miser sur l'évolution des marchés ou investir de façon sécuritaire, nous avons le produit qui correspond à vos besoins. Nos conseillers sont disponibles pour vous guider.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Conformément au Règlement 81-107 de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les Fonds FMOQ ont un comité d'examen indépendant (CEI), dont le rôle est d'examiner les situations conflictuelles entre, d'une part, l'intérêt de la société de gestion du fonds et de ses fournisseurs, et, d'autre part, celui des participants. Le rapport annuel du CEI est maintenant disponible en ligne (www.fondsfmoq.com ou www.sedar.com). Vous pouvez également en obtenir une copie papier en communiquant avec nous. En tout temps, pour ceux qui souhaitent questionner ou commenter le rapport, la présidente du comité, M^e Justine Lacoste, peut être jointe en toute confidentialité par courriel (jlacoste@fondsfmoq.com).

AUTRES DOCUMENTS STATUTAIRES

Tout comme le rapport du CEI, l'ensemble des rapports statutaires des Fonds FMOQ sont maintenant disponibles sur notre site Internet (www.fondsfmoq.com) ou sur celui des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com). Il est donc possible d'y consulter les dernières versions des *États financiers* et du *Rapport de la direction sur le rendement* de chacun des Fonds FMOQ, ou encore d'en obtenir une copie papier en communiquant directement avec nous. Comme ces documents contiennent une foule d'informations pertinentes, n'hésitez pas à les consulter et à prendre contact avec nous, si jamais des renseignements additionnels vous étaient nécessaires.

PROSPECTUS – NOTICE ANNUELLE – APERÇUS DES FONDS FMOQ

Le nouveau *Prospectus*, la nouvelle *Notice annuelle des Fonds FMOQ* ainsi que les versions les plus récentes des *Aperçus des Fonds* sont maintenant disponibles. Soulignons que ce dernier document constitue maintenant l'outil par excellence pour bien connaître, analyser et comparer les fonds dans lesquels vous investissez. De plus, comme la réglementation exige une présentation similaire pour tous les fonds, il est possible de les comparer rapidement et efficacement. Tout comme les autres documents relatifs aux Fonds FMOQ, vous pouvez les obtenir en communiquant directement avec nous, ou en vous rendant sur les sites Internet www.fondsfmoq.com ou www.sedar.com.

RAPPEL RELATIF AUX INSTRUCTIONS TÉLÉPHONIQUES

Conformément à la réglementation en vigueur, nous devons vous rappeler une fois l'an que pour recevoir vos instructions de transactions par téléphone, nous devons avoir dans nos dossiers un *Formulaire d'autorisation limitée* dûment signé par vous. De plus, ce formulaire doit désigner le nom du représentant de notre société auquel vous transmettez vos instructions. Quant aux appels, ils doivent être dirigés aux bureaux de notre Société, car les instructions téléphoniques doivent être enregistrées.

Si vous n'avez pas déjà rempli et retourné le formulaire susmentionné, nous serons légalement tenus de vous demander un document signé de votre part pour chaque transaction. Il est donc important de remplir et de nous retourner ce formulaire afin d'éviter tout délai dans l'exécution de vos transactions. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller des Fonds FMOQ ou rendez-vous sur notre site Internet (www.fondsfmoq.com) dans la section « Formulaires » pour en imprimer une copie. Nous vous remercions de votre collaboration à cet égard.

CYBERSTUDIO FONDS FMOQ

Nous vous encourageons fortement à visiter notre CyberStudio afin d'y découvrir bon nombre de conférences et de capsules vidéo sur de nombreux sujets de nature économique et financière. Nos deux premières conférences de la saison (*Perspectives économiques 2018* et *La crise nucléaire et la menace nord-coréenne*) sont déjà disponibles en ligne. Pour les visionner, vous n'avez qu'à vous rendre sur notre site Internet, à cliquer sur le bouton « CyberStudio » et à suivre les instructions. Bon visionnement !

BUDGETS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL 2018 CONFÉRENCES SUPPLÉMENTAIRES

Certaines mesures annoncées lors des derniers budgets fédéral et provincial concernent la fiscalité des entreprises et, de façon particulière, les sociétés par actions constituées aux fins de l'exercice de la profession médicale. Afin de clarifier et de bien saisir la portée de ces nouvelles mesures, nous avons ajouté quatre conférences en mai à notre programme. Pour vous inscrire à ces soirées qui se tiendront à Gatineau, à Sherbrooke, à Québec et à Montréal, veuillez communiquer sans tarder avec nous, car les places sont limitées (voir annonce détaillée en page 12).

PRÉSENCE DE NOS CONSEILLERS EN RÉGION

Nos conseillers poursuivent une tradition bien établie en se rendant régulièrement dans les diverses régions du Québec afin de rencontrer les médecins, les optométristes et leurs proches qui le souhaitent. Vous êtes informé préalablement par courrier et par courriel afin de pouvoir fixer un rendez-vous à votre convenance. Profitez-en !

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES

Toutes les données contenues dans les dossiers physiques et électroniques de nos participants sont traitées en toute confidentialité. Nous attachons une attention particulière à la sécurité de ces informations et seules les personnes autorisées y ont accès.

Nous tenons également à vous rappeler qu'en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, vous avez le droit de consulter les renseignements personnels vous concernant et, si vous le désirez, d'en obtenir une copie. Vous pouvez également faire compléter ou corriger votre dossier, ou demander de retirer votre nom de nos listes de sollicitation.

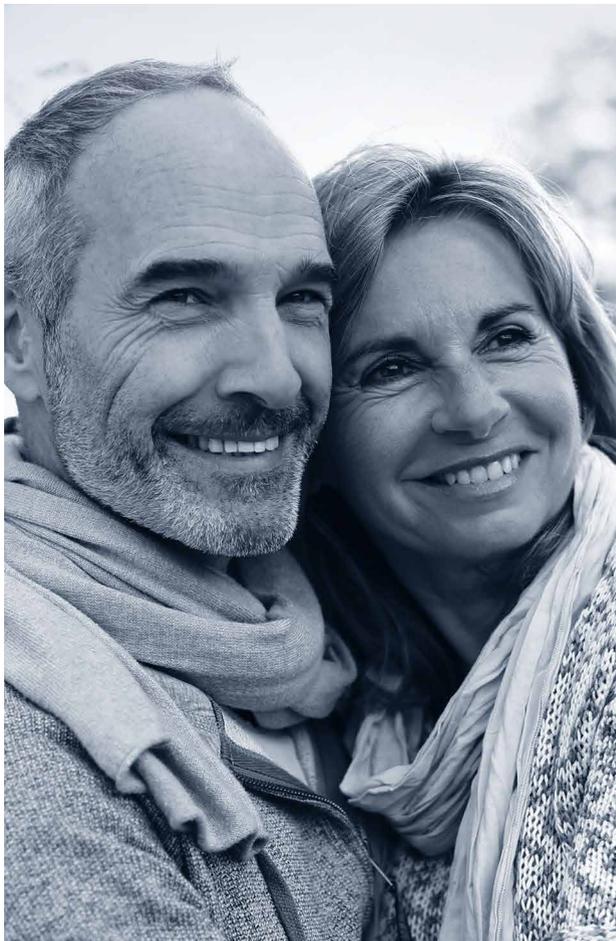
SERVICE DE FACTURATION RAMQ

Notre service de facturation des honoraires des médecins auprès de la RAMQ et des autres agents payeurs continue à se développer, alors qu'un nombre sans cesse croissant de médecins omnipraticiens et d'optométristes nous confient leur facturation. Vous êtes nombreux à recommander nos services à vos collègues et nous vous en remercions.

Notre interface de facturation est intégrée à des systèmes de dossiers médicaux électroniques (DME) offerts par Telus (KinLogix et Medesync) et Omnimed. Si vous utilisez ces systèmes, vous n'avez que quelques clics à faire pour nous transmettre votre facturation.

N'hésitez pas à communiquer avec nous afin d'obtenir une présentation de nos services ou d'en savoir davantage sur l'intégration de notre interface aux DME susmentionnés.

« VOUS ÊTES NOMBREUX À RECOMMANDER NOS SERVICES À VOS COLLÈGUES ET NOUS VOUS EN REMERCIONS. »



Vous y êtes.

Vous avez pris le meilleur chemin, pas le plus facile. Vos actifs sont importants et vous voulez sécuriser ce patrimoine tout en optimisant son potentiel de rendement.

Pour la suite du parcours, laissez-vous guider par des experts qui se préoccupent de vos rêves autant que de vos avoirs.

**POUR UNE OFFRE SUR MESURE,
PRENEZ CONTACT AVEC NOUS !**

Montréal : 1 855 327-6166
Québec : 1 855 657-3248

GESTION PRIVEE
FONDS FMOQ

PARENTS ET GRANDS-PARENTS : À VOS MARQUES, PARTEZ !



Des études postsecondaires, ça peut coûter cher. Que faire si vous voulez aider vos enfants ou petits-enfants à les financer ?

4

Un étudiant canadien inscrit à temps plein dans un cégep, un établissement d'enseignement professionnel, un collège ou une université peut s'attendre à payer actuellement de 2 500 \$ à 8 000 \$, ou même plus, par année en frais de scolarité seulement.

Certains domaines sont plus chers que d'autres. En dentisterie, par exemple, un étudiant canadien paie en moyenne 21 012 \$ pour la première année d'université, et 12 551 \$ annuellement pour les deuxième et troisième cycles. Ces montants n'incluent pas les autres frais exigés par l'institution (les fameux frais afférents) ni les dépenses, telles que le logement, l'alimentation, le transport, les manuels, etc.

Au cours des dernières années, un étudiant canadien inscrit à temps plein a déboursé en moyenne 16 600 \$ pour vivre et étudier durant chaque année d'études postsecondaires. En quatre ans, la facture s'est donc élevée à 66 000 \$. Si l'enfant vient de naître et qu'on présume une inflation moyenne d'environ 1,5 %, ce montant sera de l'ordre de 85 000 \$ au moment où il entreprendra son parcours postsecondaire. Et l'on ne parle ici que d'un seul enfant !

Le constat est clair. D'ici à ce que vos rejetons soient prêts à commencer leurs études collégiales, vous devrez avoir engrangé un pécule important si vous désirez assumer, ne serait-ce qu'en partie, ce lourd fardeau financier. À cet égard, le régime enregistré d'épargne-études (REEE) vaut son pesant d'or.

DE L'ARGENT QUI TOMBE (PRESQUE) DU CIEL

Le REEE est un régime d'épargne enregistré qui permet aux parents ou à toute autre personne d'accumuler de l'argent dans le but de financer les études d'un enfant après le secondaire.

Pourquoi devriez-vous privilégier ce régime plutôt que le CELI, par exemple ? Parce qu'en plus de faire croître l'épargne à l'abri de l'impôt (avantage qu'offre aussi le CELI), le REEE permet de bénéficier de subventions gouvernementales substantielles, sans égard au revenu.

Comment l'utiliser ? Vous devez d'abord souscrire un régime auprès d'un fournisseur autorisé. Les conditions sont fort simples : que l'enfant soit un résident canadien et qu'il ait un numéro d'assurance sociale. Dès que vous avez ouvert le REEE, vous pouvez commencer à y cotiser. Il n'y a aucune limite aux cotisations que vous pouvez y verser annuellement, mais un plafond cumulatif est établi à 50 000 \$ par bénéficiaire.

Même si les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, elles donnent droit automatiquement aux subventions suivantes :

- *La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)*
La subvention annuelle de base équivaut à 20 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisation, pour un maximum de 500 \$ par an. Un montant additionnel peut s'ajouter en fonction du revenu familial. La subvention totale peut atteindre jusqu'à 7 200 \$ par bénéficiaire à vie. Les montants sont déposés directement dans le régime.
- *L'Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)*
L'IQEE correspond à 10 % des cotisations, jusqu'à concurrence de 250 \$ annuellement et jusqu'à 3 600 \$ à vie par bénéficiaire. Cette subvention peut être supérieure lorsque le revenu familial se trouve sous un certain seuil.

Une troisième subvention, le Bon d'études canadien (BEC), est destinée aux familles à faible revenu.

Selon les sommes dont vous disposez, il est possible d'envisager diverses stratégies pour maximiser le REEE. Par exemple, étant donné qu'il n'y a pas de plafond de cotisations annuelles, vous pourriez décider de cotiser d'un seul coup jusqu'à 50 000 \$ dans le REEE la première année plutôt que d'y déposer des cotisations chaque année, dans le but de récolter le maximum de subventions. Il est vrai que vous ne toucheriez alors qu'une année de subventions. En revanche, vous feriez croître les revenus à l'abri de l'impôt sur une plus longue période. Au final, cette stratégie pourrait s'avérer plus payante.

QUAND PEUT-ON UTILISER LES FONDS ?

Il faut faire une distinction entre les deux types d'actifs amassés dans le régime, car ils ne sont pas utilisables de la même façon.

- **Les cotisations**
C'est l'argent que le souscripteur (vous en l'occurrence) a déposé dans le régime. Même si cet argent se trouve dans le régime, il vous appartient toujours. Vous avez le choix de le récupérer, libre d'impôt, ou encore de le donner à l'enfant, ce qui se fait aussi sans incidence fiscale.
- **Les subventions et les revenus générés dans le régime** (par les cotisations et les subventions).
Ils constituent ce qu'on appelle les paiements d'aide aux études (PAE). Ils sont versés à l'étudiant, à votre demande, à partir du moment où il est inscrit à temps plein ou à temps partiel à un programme de formation postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives. Les cours par correspondance font partie des programmes admissibles. La formation peut être dispensée par une université, un collège

ou un autre établissement agréé situé au Canada. Les études à l'étranger sont également admissibles, mais dans ce cas, le programme doit durer au moins 13 semaines.

Les PAE doivent servir à payer les dépenses liées aux études : droits de scolarité, matériel, logement, etc. Ils sont imposables entre les mains du bénéficiaire, mais comme celui-ci a en principe peu ou pas de revenu, l'impôt à payer est minime, voire inexistant. En outre, ces paiements ne sont pas considérés aux fins du calcul des prêts et bourses.

SI ÇA NE SE PASSE PAS COMME PRÉVU

Si l'enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires, qu'arrive-t-il avec les fonds amassés dans le REEE ?

Quatre scénarios sont possibles :

1. Attendre que l'enfant change d'idée : un REEE peut demeurer ouvert pendant une période maximale de 35 ans. On peut donc y laisser les fonds au cas où le bénéficiaire retournerait sur les bancs de l'école plus tard.
2. Remplacer le bénéficiaire : s'il s'agit d'un régime individuel, il est possible, sous certaines conditions, de nommer un autre bénéficiaire.
3. Transférer les fonds à votre REER : si vous avez des droits de cotisation inutilisés, vous pouvez transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenus exempts d'impôt provenant du REEE dans votre REER ou dans celui de votre conjoint.
4. Fermer le REEE : les cotisations vous sont alors remises sans imposition. Cependant, toutes les subventions inutilisées devront être rendues aux gouvernements. Quant aux revenus, vous pouvez les retirer si le REEE est ouvert depuis 10 ans et que le bénéficiaire a au moins 21 ans. Ces revenus seront imposables et soumis à une pénalité de 20 %.

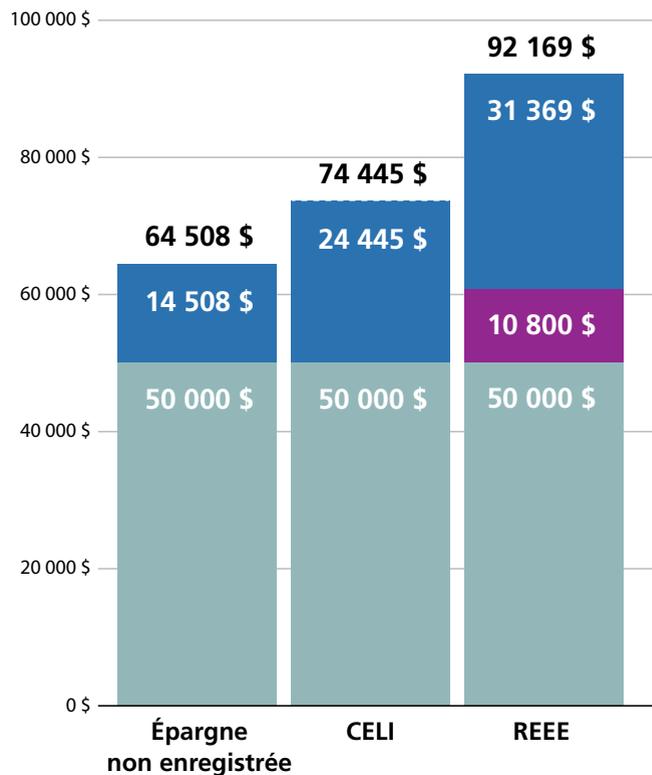
PIERRE PAR PIERRE...

Les études postsecondaires représentent un réel défi financier. Pour le relever, le temps est votre meilleur allié. N'oubliez pas que chaque année qui passe réduit le montant des subventions auquel vous avez droit en plus de vous priver de la magie des intérêts composés.

Communiquez avec votre conseiller. Consacrer quelques minutes pour assurer l'avenir de ceux que vous aimez, c'est un geste payant sur tous les plans.

Note : Veuillez noter que le texte ci-dessus traite du régime enregistré d'épargne individuel.

AVANTAGE DU REEE PAR RAPPORT À L'ÉPARGNE NON ENREGISTRÉE ET AU CELI



■ Revenus de placement

(rendement composé annuellement : 4 %, taux d'imposition moyen sur les revenus de placement dans un portefeuille équilibré : 35 %)

■ Subventions

(SCEE et IQEE)

■ Cotisations

(2 500 \$ par année pendant 20 ans)

ATTENTION AU REEE COLLECTIF !

Cet autre type de régime est souvent présenté comme un « programme de bourses d'études ». Les cotisations sont établies par un actuair ; leur montant et la fréquence des versements demeurent fixes jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 18 ans. Les sommes ainsi investies sont mises en commun et gérées selon le groupe d'âge ; à titre d'exemple, les contrats établis pour des bénéficiaires âgés de 11 ans sont administrés ensemble.

Ce régime comporte certaines contraintes : outre les frais d'inscription élevés et divers autres types de frais, les organisations qui les offrent sont souvent plus rigides et leurs exigences varient considérablement de l'une à l'autre.

Il est donc essentiel de bien s'informer avant d'adhérer à un REEE collectif.

FAITS SAILLANTS SUR LES RÉCENTS BUDGETS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

6

BUDGET FÉDÉRAL DU 27 FÉVRIER 2018

LE FRACTIONNEMENT FAMILIAL DES DIVIDENDES VERSÉS PAR UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS PRIVÉE

C'est le 13 décembre dernier que le gouvernement fédéral a déposé les nouvelles mesures législatives visant à restreindre le fractionnement fiscal des dividendes versés aux membres de la famille. Ces mesures sont d'ailleurs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

À l'occasion du budget, le gouvernement en a profité pour confirmer qu'il allait de l'avant avec ces nouvelles mesures.

Il vaut la peine de rappeler que depuis le 1^{er} janvier dernier, le versement de dividendes par votre société en faveur de votre conjoint et des enfants majeurs n'est plus fiscalement avantageux. En effet, dorénavant, ces dividendes seront généralement imposés au taux maximum applicable aux dividendes. Le fractionnement familial des dividendes constituait de loin l'avantage fiscal le plus généreux dans le cadre de l'incorporation de la pratique médicale.

Il y a toutefois une exception : à compter de vos 65 ans, vous pourrez généralement verser des dividendes à votre conjoint sans que les nouvelles mesures s'appliquent. Par contre, à compter de la retraite, il existe également d'autres mécanismes qui permettent le fractionnement fiscal avec le conjoint.

LA DÉTENTION DE PLACEMENTS PASSIFS DANS UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS PRIVÉE

Cette nouvelle mesure fiscale vise à restreindre les sociétés quant à l'accumulation de revenus d'entreprise afin d'acquérir des placements passifs, tels que des titres financiers et des immeubles locatifs.

Contrairement à ce qui avait été annoncé par le gouvernement fédéral en octobre 2017, il n'y a aucune exclusion à l'égard des placements passifs accumulés avant le 27 février 2018.

La nouvelle mesure s'appliquera aux exercices financiers débutant après le 31 décembre 2018.

Par exemple, si l'exercice financier se termine le 31 août, cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2019.

En résumé, la mesure prévoit que le montant annuel des revenus de placement de la société pourra, dans certains cas, faire augmenter le taux d'impôt fédéral applicable au revenu

net de profession gagné par la société au cours de la même année. Cette incidence fiscale vise directement le taux réduit au fédéral (appelé aussi « petit taux¹ ») qui s'applique à la première tranche de 500 000 \$ de revenu net de profession.

La mesure n'a donc pas d'impact sur le taux d'impôt fédéral applicable aux revenus de placement de la société.

Voici les trois paliers de revenus de placement aux fins de cette mesure :

1. Si les revenus de placement n'excèdent pas 50 000 \$, il n'y aura aucune incidence fiscale.
2. Si les revenus de placement se situent entre 50 000 \$ et 150 000 \$, le plafond de 500 000 \$ sera réduit de façon proportionnelle (chaque dollar [1 \$] additionnel qui excédera 50 000 \$ viendra réduire de cinq dollars [5 \$] le plafond de 500 000 \$).
3. Si les revenus de placement excèdent 150 000 \$, le plafond de 500 000 \$ sera réduit à zéro. La société ne pourra donc pas bénéficier du petit taux d'impôt fédéral au cours de l'année.

Pour le moment, ces paliers ne prévoient aucune indexation pour les prochaines années.

Un exemple pour 2019

- Montant imposable des revenus de placement : 62 000 \$
- Réduction du plafond de 500 000 \$: $(62\ 000\ \$ - 50\ 000\ \$) \times 5 = 60\ 000\ \$$
- Nouveau plafond : $500\ 000\ \$ - 60\ 000\ \$ = 440\ 000\ \$$

Dans cet exemple, la société pourra continuer à bénéficier du petit taux d'impôt fédéral de 9 % sur son revenu net de profession qui ne dépasse pas 440 000 \$ (au lieu de 500 000 \$).

Tout revenu net de profession qui excédera 440 000 \$ sera maintenant imposé au taux fédéral de 15 %.

Le revenu net de profession se calcule en soustrayant des honoraires les dépenses et les salaires. À noter que les dividendes versés par la société ne réduisent pas le revenu net de profession.



Il faut remarquer que cette mesure fiscale n'aura aucune incidence si la société ne réalise aucun revenu de profession dans une année, quel que soit le montant de ses revenus de placement pour l'année. Ce sera le cas à compter de votre retraite ou si le revenu net de profession de la société vous est entièrement versé sous forme de salaire.

Aux fins de cette mesure, les revenus de placement sont constitués du montant imposable des revenus suivants :

- Intérêts
- Dividendes de sociétés cotées en Bourse
- Revenus de placements étrangers
- Revenus de placement attribués par un fonds commun de placement
- Gain en capital (calculé à 50 %) attribué par un fonds commun de placement
- Gain en capital (calculé à 50 %) réalisé sur la vente de titres (actions de sociétés cotées en Bourse, obligations et unités de fonds communs de placement)
- Revenus nets de location immobilière
- Gain en capital (calculé à 50 %) réalisé sur la vente d'un immeuble
- Pertes en capital subies dans l'année : elles vont réduire les gains en capital de l'année (ce qui exclut les reports de pertes en capital provenant d'une autre année)
- Récupération d'amortissement réalisée sur la vente d'un immeuble

À noter que le profit réalisé sur la vente d'un placement n'est jamais calculé à 50 % dans les états financiers comptables de la société.

Puisque le gain en capital doit avoir été réalisé dans l'année, l'accroissement annuel de la valeur (et la baisse de valeur) sur un placement ne sera pas considéré dans ce calcul.

Suite >

¹ Le petit taux d'impôt est le taux qui s'applique au revenu net de profession gagné par votre société jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 000 \$. Au fédéral, ce petit taux est de 10 % pour l'année 2018, et de 7 % au Québec depuis le 27 mars 2018. Par ailleurs, le taux québécois de 7 % ne sera pas disponible si les heures travaillées sont inférieures à 5 000 heures pour l'année, auquel cas le taux sera plutôt de 11,7 % en 2018. L'excédent du revenu net de profession sur ce plafond de 500 000 \$ est imposé à un taux plus élevé; pour l'année 2018, il est de 15 % au fédéral et de 11,7 % au provincial.



CONSULTEZ VOS RELEVÉS EN LIGNE

RÉDUISEZ AINSI VOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE TOUT EN PROFITANT DE NOMBREUX AVANTAGES

- **Disponibilité immédiate**
aucun délai de livraison postale; vous êtes informé par courriel dès que vos relevés sont prêts.
- **Flexibilité**
vos relevés disponibles pour consultation en tout temps où que vous soyez.
- **Sécurité et confidentialité**
vos relevés consignés de façon sécuritaire.
- **Gain de temps et d'espace**
nul besoin de classer vos papiers.
- **Même valeur légale que vos documents papier**
faites un geste pour la planète dès aujourd'hui.

Pour vous désabonner du service de réception de relevés par la poste, rendez-vous à votre section client, choisissez l'onglet « Relevés » et cliquez sur « Ne plus recevoir mes relevés par la poste » ou communiquez avec votre conseiller.

Si vous détenez une autre société par actions privée (comme une société de gestion), vous devrez regrouper les revenus de placement des deux sociétés aux fins de cette mesure. Par ailleurs, ces deux sociétés doivent aussi se partager un seul plafond de 500 000 \$.

L'application ou non de cette nouvelle mesure fiscale à votre société nécessitera une analyse complète de votre propre situation financière et fiscale. Sachez toutefois qu'il existe plusieurs stratégies visant à limiter les incidences fiscales.

LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'IMPÔT PAYÉ SUR LES REVENUS DE PLACEMENT D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS PRIVÉE

Cette mesure technique a pour but de corriger une lacune qui existe dans la loi. Elle vise principalement à empêcher une société d'obtenir le remboursement d'une portion de l'impôt fédéral qu'elle a déjà payé sur ses revenus de placement, lorsqu'elle verse à ses actionnaires un dividende « déterminé » (qui est moins imposé que le dividende « ordinaire »).

Ce sera généralement le cas lorsque votre société gagnera un revenu net de profession excédant le plafond de 500 000 \$ (ou son plafond réduit, tel que calculé selon la mesure précédente), qui ne donne pas droit au petit taux d'impôt fédéral.

La mesure vise à créer un deuxième compte de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD « déterminé ») qui sera composé essentiellement de l'impôt de 38,33 % applicable aux dividendes reçus de sociétés cotées en Bourse. Dorénavant, le versement d'un dividende « déterminé » par votre société ne permettra que le remboursement de cet IMRTD « déterminé ».

La nouvelle mesure prévoit également un mécanisme de transition en ce qui concerne le montant déjà accumulé dans le compte IMRTD. Elle s'appliquera aux exercices financiers débutant après le 31 décembre 2018.

LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)

Selon le droit civil du Québec, une personne majeure qui n'a pas la capacité de conclure un contrat doit être obligatoirement représentée par un tuteur, curateur ou mandataire en cas d'inaptitude.

Si la personne majeure et inapte n'a pas un tel représentant légal, les lois fiscales prévoient que la mère, le père ou le conjoint fiscal de cette personne pourra souscrire, à titre de titulaire, un REEI dont cette personne sera l'unique bénéficiaire. Cette mesure d'exception vise les REEI conclus au plus tard le 31 décembre 2018.

Le budget fédéral propose que cette mesure d'exception soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

À noter que la mère, le père ou le conjoint fiscal qui devient titulaire d'un tel REEI avant la fin de 2023 pourra le demeurer par la suite.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION POUR LES FIDUCIES

Actuellement, une fiducie qui ne réalise aucun revenu dans une année et qui n'effectue aucune distribution en faveur d'un bénéficiaire n'est pas tenue de produire une déclaration de revenus auprès des autorités fiscales.

Par ailleurs, une fiducie qui est tenue de produire une telle déclaration de revenus n'a pas à fournir de renseignements sur l'identité des bénéficiaires, des fiduciaires et du constituant.

Dans le premier cas, le budget fédéral propose que la fiducie soit maintenant tenue de produire une déclaration de revenus fédérale, en y joignant une annexe qui détaillera l'identité des bénéficiaires, des fiduciaires et du constituant.

Dans le deuxième cas, la fiducie devra joindre cette annexe à sa déclaration de revenus fédérale.

Cette mesure fiscale s'appliquera à l'égard des déclarations de revenus qui devront être produites pour les années 2021 et suivantes. Elle vise essentiellement les fiducies constituées du vivant et les fiducies constituées dans un testament. Par conséquent, est notamment visée par cette mesure la fiducie familiale discrétionnaire que vous auriez constituée aux fins du fractionnement familial des dividendes versés par votre société par actions.



BUDGET PROVINCIAL DU 27 MARS 2018

RÉDUCTION PROGRESSIVE DU PETIT TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS PRIVÉES

Le budget québécois propose de réduire le taux d'imposition applicable à la première tranche de 500 000 \$ de revenus nets d'entreprise gagnés par une société par actions privée (pour les secteurs d'activité autres que primaire et manufacturier), qui passera progressivement de 8 % à 4 % (une réduction de 50 %).

Il est à noter cependant que plusieurs sociétés d'omnipraticiens ne pourront pas bénéficier de cette baisse importante du petit taux d'impôt au Québec, étant donné qu'elles ne sont généralement pas admissibles à ce petit taux d'impôt (les heures travaillées dans la société étant généralement inférieures à 5 000 heures annuellement). Seules les sociétés qui ont plus de 5 000 heures travaillées par année pourront bénéficier de cette réduction substantielle du petit taux d'impôt.

Cette mesure fiscale s'applique à compter du 28 mars 2018. Voici un tableau qui expose cette réduction d'impôt progressive. À titre informatif, nous avons également inclus les taux d'imposition du fédéral.

TABLEAU – SYNTHÈSE DES TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

Revenu net de profession	0 à 500 000 \$					
	Nombre d'heures travaillées 0 à 5 000 heures			5 500 heures et plus		
	Canada (%)	Québec (%)	Combiné (%)	Canada (%)	Québec (%)	Combiné (%)
2017	10,5	11,8	22,3	10,5	8,0	18,5
01/01 au 27/03/2018	10,0	11,7	21,7	10,0	8,0	18,0
28/03 au 31/12/2018	10,0	11,7	21,7	10,0	7,0	17,0
2019	9,0	11,6	20,6	9,0	6,0	15,0
2020	9,0	11,5	20,5	9,0	5,0	14,0
2021	9,0	11,5	20,5	9,0	4,0	13,0

À noter que si les heures travaillées se situent entre 5 000 et 5 500 heures, le taux d'imposition du Québec sera réduit proportionnellement.

Revenu net de profession	Excédent de 500 000 \$		
	Indépendamment du nombre d'heures travaillées		
	Canada (%)	Québec (%)	Combiné (%)
2017	15,0	11,8	26,8
01/01 au 27/03/2018	15,0	11,7	26,7
28/03 au 31/12/2018	15,0	11,7	26,7
2019	15,0	11,6	26,6
2020	15,0	11,5	26,5
2021	15,0	11,5	26,5

HAUSSE DE L'IMPOSITION DES DIVIDENDES VERSÉS PAR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS PRIVÉES

En raison des récentes et multiples baisses d'impôt des sociétés privées à l'égard de leurs revenus nets d'entreprise, le gouvernement du Québec a annoncé des hausses progressives concernant l'imposition des dividendes versés par ces sociétés, et ce, afin d'assurer une meilleure intégration entre l'imposition globale des revenus gagnés par l'entremise d'une société par actions et celle des particuliers. Le 24 octobre dernier, le fédéral avait également annoncé des mesures similaires.

Voici un tableau qui expose les nouveaux taux d'imposition maximums en ce qui concerne les dividendes reçus par un particulier jusqu'en 2021.

TABLEAU – SYNTHÈSE DES DIVIDENDES (TAUX ESTIMÉS)

Taux d'imposition combiné (maximum) des particuliers	Dividendes versés par une société par actions privée	
	Dividende ordinaire (%)	Dividende déterminé (%)
2017	43,84	39,83
01/01 au 27/03/2018	43,94	39,83
28/03 au 31/12/2018	44,83	39,89
2019	46,25	40,00
2020	47,14	40,11
2021	48,02	40,11

Si vous prévoyez que votre société versera des dividendes imposables dans les prochaines années, il pourrait être avantageux, dans certains cas, d'effectuer des versements plus tôt.

Suite >



RÉDUCTION DES COTISATIONS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS)

Une cotisation au FSS est exigée de tout employeur québécois qui verse un salaire à un employé. Dans le cas d'un omnipraticien, cette cotisation est payable lorsque sa société par actions médicale lui verse un salaire.

Pour ce type de société, cette cotisation est actuellement de 2,30 % à l'égard des salaires versés (qui n'excèdent pas 1 000 000 \$ annuellement). Cette cotisation constitue une dépense fiscalement déductible pour la société. Le budget québécois propose que ce taux de 2,30 % soit réduit progressivement, de la façon suivante :

- salaires versés du 28 mars au 31 décembre 2018 : 1,95 % ;
- salaires versés en 2019 : 1,80 % ;
- salaires versés en 2020 : 1,75 % ;
- salaires versés en 2021 : 1,70 % ;
- salaires versés en 2022 et après : 1,65 %.

Cette cotisation est également exigée de l'omnipraticien non incorporé qui verse un salaire à un employé, par exemple à son conjoint.

AMORTISSEMENT FISCAL POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE NEUF

Lorsqu'un omnipraticien dont la pratique n'est pas incorporée ou une société par actions acquièrent de l'équipement informatique aux fins d'exercice de la pratique médicale, ils ont généralement droit à une dépense annuelle d'amortissement fiscal correspondant à 55 % du coût d'acquisition non amorti.

Si le bien a été acquis après le 28 mars 2017 et qu'il est neuf, une déduction additionnelle de 35 % est actuellement accordée à l'égard du montant de la dépense annuelle d'amortissement fiscal. Cette déduction additionnelle est admissible sur une période de deux ans.

Le budget propose de bonifier ce taux de 35 % qui passera maintenant à 60 %. Ce nouveau taux sera accordé à l'égard du bien neuf acquis entre le 28 mars 2018 et le 31 mars 2019. Cette déduction additionnelle sera également admissible sur une période de deux ans.

HARMONISATION AVEC LES MESURES FÉDÉRALES

Fractionnement familial des dividendes - Il a été annoncé que la loi provinciale sera entièrement harmonisée avec les nouvelles mesures fédérales (publiées le 13 décembre dernier) qui visent à restreindre le fractionnement familial des dividendes versés par une société par actions privée. Tout comme au fédéral, ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

Placements passifs détenus par une société - Selon ce qui a été annoncé dans le budget, nous comprenons que la décision de s'harmoniser avec la nouvelle mesure fédérale visant à restreindre l'accumulation de placements passifs dans une société par actions privée (qui ne sera en vigueur qu'à compter de 2019), ne sera connue qu'ultérieurement. Toutefois, mentionnons que l'adoption de cette mesure au Québec n'aura généralement pas d'incidence pour plusieurs omnipraticiens, étant donné que les heures travaillées au sein de la société médicale sont généralement inférieures à 5 000 heures par année; par conséquent, une telle société n'a déjà pas droit au petit taux d'impôt québécois à l'égard de ses revenus nets de profession.

Déclarations de revenus des fiducies - Pour ce qui est de l'harmonisation avec la mesure fédérale qui concerne les nouvelles exigences en matière de production pour les fiducies (qui ne sera en vigueur qu'à compter de 2021), la décision ne sera également connue qu'ultérieurement.

AUTRES MESURES FISCALES

Un nouveau crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation - De façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018, l'achat d'une première habitation donnera droit à un crédit d'impôt de 750 \$. L'habitation doit être détenue par l'un ou l'autre des conjoints, ou par les deux. Pour être admissible, la propriété doit être le lieu principal de résidence et être située au Québec.

Le crédit de 750 \$ peut être réclamé par l'un ou l'autre des conjoints, ou être partagé entre les deux conjoints, sans jamais excéder la limite de 750 \$ par habitation. Par ailleurs, aucun des conjoints ne doit avoir été propriétaire d'une telle habitation depuis le début de la quatrième année qui précède l'année de l'achat admissible.

Un tel crédit d'impôt sera également disponible pour l'achat d'une habitation destinée à une personne handicapée (pour soi-même ou un membre de la famille), même s'il ne s'agit pas d'une première habitation.

Nouvelle prolongation du crédit d'impôt RénoVert - Il existe actuellement un crédit d'impôt pour les dépenses attribuables à la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable à l'égard d'une habitation admissible. D'une valeur maximale de 10 000 \$ par habitation, l'aide financière correspond à 20 % des dépenses admissibles qui excèdent 2 500 \$. Pour être admissibles, les dépenses doivent avoir été payées au plus tard le 31 décembre 2018.

Ce crédit d'impôt est prolongé d'un an de façon que les dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2019 puissent être admissibles. Cependant, l'entente de rénovation devra avoir été conclue au plus tard le 31 mars 2019.

Bonification du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

– Les parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant handicapé peuvent, sous certaines conditions, réclamer un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de garde admissibles payés pour cet enfant. Le taux du crédit d'impôt varie entre 26 % et 75 % des frais admissibles, selon le niveau du revenu familial. Les plafonds annuels pour ces dépenses sont actuellement les suivants :

- 0 à 6 ans : 9 000 \$;
- 7 à 15 ans : 5 000 \$;
- handicapé : 11 000 \$.

Le budget propose d'augmenter ces plafonds de la façon suivante, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 :

- 0 à 6 ans : 9 500 \$;
- 7 à 15 ans : 5 000 \$ (inchangé) ;
- handicapé : 13 000 \$.

Par ailleurs, il est proposé que ces montants soient indexés annuellement à compter de 2019.

Un rappel sur la baisse d'impôt générale pour les particuliers en 2017

- Dans le cadre de la mise à jour du plan économique du Québec prononcée le 21 novembre 2017, le ministre des Finances a annoncé une baisse d'impôt générale des particuliers en réduisant le taux d'imposition applicable à la première tranche de revenu imposable (moins de 42 705 \$ pour 2017) de 16 % à 15 %, et ce, de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2017. Par la suite, le plafond de cette tranche de revenus devrait être indexé annuellement.

Dans le cas d'un particulier dont le revenu imposable excède 42 705 \$, le montant maximal de cette réduction d'impôt sera généralement de 278 \$ pour 2017.

RÉGIMES D'ÉPARGNE COLLECTIFS FONDS FMOQ



RVER, REER COLLECTIF OU CELI COLLECTIF

- Aucuns frais pour l'employeur
- Accompagnement à chaque étape de la mise en place du régime de votre choix
- Prise en charge entière de l'administration du régime
- Présentation aux employés
- Service-conseil gratuit
- Rendements compétitifs
- Honoraires de gestion parmi les plus bas

Nos conseillers sont disponibles pour vous aiguiller vers le meilleur choix de régime pour votre groupe.

SI VOUS ÊTES UN MÉDECIN EMPLOYEUR, COMMUNIQUEZ AVEC NOUS.

LES DÉMARCHES PEUVENT PRENDRE JUSQU'À TROIS MOIS. N'ATTENDEZ PLUS !

Montréal **514 868-2081** ou, sans frais, **1 888 542-8597**

Québec **418 657-5777** ou, sans frais, **1 877 323-5777**

fondsfmoq.com  

 **FONDS FMOQ**
CONSEIL ET INVESTISSEMENT

SOIRÉE-CONFÉRENCE SPÉCIALE

12



SOCIÉTÉ PAR ACTIONS, QU'EN EST-IL ?

POUR INFORMATION OU INSCRIPTION

514 868-2082, poste 262,
ou, sans frais,

1 888 558-5658, poste 262.

Nombre de places limité

À la suite des récentes modifications en matière d'imposition des sociétés par actions (SPA), plusieurs professionnels s'interrogent sur l'avenir de leur incorporation. Pour bien comprendre les nouvelles mesures fiscales concernant les professionnels incorporés et pour agir en conséquence, nous vous invitons à une soirée-conférence animée par M^e Ronald Miglierina, notaire, fiscaliste et planificateur financier.

Profitez de cette occasion pour obtenir des renseignements pertinents ainsi que des réponses aux questions que vous vous posez :

Sherbrooke : jeudi 10 mai 2018

Gatineau : lundi 14 mai 2018

Montréal : mercredi 16 mai 2018

Québec : jeudi 24 mai 2018

Le nombre de places étant limité, vous devez vous inscrire au numéro 514 868-2082, poste 262 (ou 1 888 558-5658, poste 262), en précisant votre nom, la date choisie, le nombre de places à retenir (1 ou 2) ainsi que votre numéro de téléphone. Nous communiquerons avec vous quelques jours avant l'événement pour vous confirmer l'endroit et l'heure de la conférence.

Veillez prendre note que la conférence sera enregistrée et disponible en ligne en juin dans notre CyberStudio Fonds FMOQ (cyberstudio.fondsfoq.com).

Au plaisir de vous rencontrer !

SURVOL DES MARCHÉS FINANCIERS | FIERA CAPITAL

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La croissance de l'économie mondiale a été très forte au quatrième trimestre de 2017. C'est sous cette impulsion qu'a débuté l'année 2018.

Aux États-Unis, la croissance du PIB au quatrième trimestre de 2017 a totalisé 2,9 % en rythme annualisé. La forte croissance de l'emploi s'est poursuivie en janvier et février, surpassant largement les attentes des plus optimistes. Le très faible taux de chômage contribue à maintenir le niveau de confiance des consommateurs à des niveaux record.

La confiance des consommateurs et des entreprises américaines est également soutenue par les baisses d'impôt incluses dans le *Tax Cuts and Jobs Act*, adopté par les élus en décembre 2017. De plus, dans le cadre des négociations sur le plafond de la dette publique, les membres du Congrès ont adopté en mars une entente ayant pour effet d'augmenter davantage les dépenses gouvernementales. Compte tenu de toutes ces mesures, les perspectives d'accélération de la croissance de l'économie américaine en 2018 sont bien réelles. Par contre, il faut souligner que la diminution des revenus d'impôt et la hausse des dépenses publiques ont également comme effet d'augmenter le déficit budgétaire et les besoins de financement de l'État.

Au Canada, la croissance économique a ralenti par rapport à la première moitié de 2017. Elle demeure toutefois solide. La croissance de l'emploi est bonne et le taux de chômage n'a jamais été aussi bas. En 2017, ce sont plus de 423 000 nouveaux emplois qui ont été créés au pays. Dans plusieurs secteurs industriels, le recrutement de main-d'oeuvre constitue un défi. La confiance des entrepreneurs demeure relativement forte. Bien qu'ils s'inquiètent de l'avenir de l'ALENA, les chefs d'entreprise canadiens restent optimistes à l'égard des exportations, notamment en raison de la vigueur de l'économie américaine et de la valeur concurrentielle du huard.

Par ailleurs, l'autosuffisance énergétique des Américains et leur capacité de produire du pétrole à faible coût sont deux facteurs qui nuisent aux entreprises canadiennes du secteur de l'énergie. Cette situation nuit à la fois à la croissance économique et à la progression des cours boursiers.

La zone euro a affiché de fortes croissances au dernier trimestre de 2017. L'Allemagne demeure la locomotive de l'Union européenne. Au cours du premier trimestre, les indices de confiance des consommateurs se sont maintenus. La force de l'euro et la montée de pressions protectionnistes des États-Unis semblent toutefois affecter les données économiques préliminaires du premier trimestre, ce qui pourrait causer un léger ralentissement du rythme de croissance.

En Chine, le président chinois Xi Jinping a fait modifier les règles limitant la durée de son mandat. Il pourra maintenant régner sur l'Empire du Milieu pour le reste de ses jours. Comme on l'a vu à Davos il y a quelques mois, les propos du président chinois font contrepoids au protectionnisme américain. La croissance économique

Suite >

VOTRE FACTURATION
VOUS DONNE-T-ELLE
DES MAUX DE TÊTE ?
NOUS POUVONS
VOUS AIDER !

± 500 MÉDECINS
NOUS ONT CONFIE
LEUR FACTURATION !

Nous maîtrisons le nouveau système de rémunération à l'acte (SYRA) de la RAMQ.
Appelez-nous.

SERVICE DE FACTURATION

514 868-0661 ou, sans frais, 1 877 679-3229

www.fondsfmoq.com  

 **FONDS FMOQ**
SERVICES ACCESSOIRES

a dépassé 6,5 % en 2017. Les dirigeants chinois visent maintenant ce rythme pour l'année en cours.

Au Japon, le taux annuel d'inflation a grimpé à 1,3 % au cours du trimestre. Cela peut nous paraître faible, mais il faut se rappeler que le Japon est en guerre ouverte contre la déflation, un mal qui a nui à la croissance du pays à plusieurs reprises au cours des dernières décennies. Cette hausse de l'inflation est donc une grande victoire pour le gouvernement et pour la Banque du Japon.

Notons enfin que le prix du pétrole a oscillé entre 60 \$ et 66 \$ US le baril au cours du premier trimestre. La demande mondiale est relativement forte. La production et la variation des stocks ont généré de fortes fluctuations, notamment en février. Certains investisseurs craignent que la surproduction de pétrole de schiste vienne déséquilibrer le marché américain. Une telle situation pourrait faire baisser les prix.

POLITIQUE MONÉTAIRE ET TITRES À REVENU FIXE

L'embellie des perspectives de croissance a incité les investisseurs à réévaluer leurs prévisions sur l'inflation et le rythme de la normalisation des politiques monétaires des banques centrales. Il s'en est suivi un recul des marchés obligataires mondiaux. En Amérique du Nord, les taux d'intérêt ont augmenté sur l'ensemble des échéances. La pente de la courbe de taux a donc peu varié.

Au cours du premier trimestre, la Banque du Canada et la Réserve fédérale américaine (la Fed) ont procédé à une hausse de 0,25 % de leurs taux directeurs.

Jérôme Powell a pris la relève de Mme Yellen à la présidence de la Fed. Il s'est montré relativement optimiste à l'égard des perspectives économiques, ce qui a d'ailleurs contribué à la hausse des taux obligataires. Au sein même de la Fed, les opinions sont partagées sur le rythme des prochaines hausses.

Au Canada, les autorités se montrent plus prudentes à l'égard des perspectives économiques. Le ralentissement du rythme de croissance et l'incertitude autour de l'ALENA teintent les propos des représentants de la Banque du Canada.

La volatilité des marchés financiers a contribué à augmenter la prime de risque. En conséquence, les écarts de taux entre les obligations gouvernementales et celles des sociétés ont augmenté au cours du premier trimestre.

MARCHÉS BOURSISERS

Les marchés boursiers mondiaux ont donc connu en février leur première correction après 15 mois consécutifs de hausse. Malgré la vigueur de la croissance économique et la forte progression des bénéfices, aucune région du monde n'a été épargnée par cette correction.

Aux États-Unis, l'important roulement dans la garde rapprochée du Président Trump et les mesures protectionnistes qu'il a annoncées ont contribué à maintenir la volatilité des marchés. Les investisseurs ont vu l'imposition de tarifs sur les importations d'acier et d'aluminium comme une menace au commerce mondial. En fin de compte, il semble que l'administration américaine visait davantage à accélérer les négociations avec la Chine afin de réduire l'important déficit commercial à l'égard de ce pays.

Les bénéfices des entreprises américaines ont affiché de fortes hausses au 4^e trimestre de 2017. Les sociétés incluses dans l'indice S&P 500 ont enregistré des hausses de bénéfices de plus de 15 %, ce qui a nettement dépassé les attentes des analystes.

Le marché boursier canadien peine à suivre la cadence depuis quelques mois. Le secteur de l'énergie est particulièrement affecté par les difficultés à acheminer le pétrole et le gaz sur le marché américain. Les pipelines sont insuffisants et le transport sur rail frôle les limites de capacité. En outre, la forte production de pétrole de schiste diminue l'appétit des Américains pour le pétrole canadien. Le pétrole

canadien est donc vendu à rabais, ce qui affecte les résultats des sociétés pétrolières canadiennes.

À L'HORIZON

L'expansion de l'économie mondiale se poursuit donc de manière synchronisée. Toutes les grandes régions du monde y contribuent.

Les États-Unis demeurent la locomotive de cette croissance. La confiance des consommateurs et des entreprises trône à des sommets. La récente réforme fiscale et la hausse des dépenses gouvernementales devraient contribuer à l'accélération de la croissance en 2018.

Au Canada, la croissance est toujours supérieure à la moyenne. Les résultats des négociations de l'ALENA auront un impact important sur l'évolution des perspectives économiques.

En Europe et au Japon, les décideurs sont finalement en mesure de relancer la croissance. Quant aux économies émergentes, elles tirent parti de l'augmentation de la demande mondiale et de la hausse des prix des matières premières.

Cette forte croissance mondiale et le rebond des prix des matières premières devraient fortement augmenter les anticipations des investisseurs à l'égard de l'inflation.

Les banques centrales poursuivront la normalisation de leur politique monétaire. La Banque du Canada et la Réserve fédérale américaine devraient hausser leur taux directeur à deux autres reprises en 2018. Toutefois, le rythme des hausses de taux pourra être ajusté en fonction de l'évolution de l'économie et des pressions inflationnistes dans chacun des pays.

Cette conjoncture est de bon augure pour les actions mondiales. Elle sera toutefois défavorable aux obligations et autres titres à revenu fixe. Pour sa part, le dollar américain pourrait continuer sa lente descente face aux autres devises mondiales.

RENDEMENTS ANNUELS COMPOSÉS (%) ET VALEURS UNITAIRES DES PARTS (\$) AU 29 MARS 2018

FONDS FMOQ	1 an (%)	2 ans (%)	3 ans (%)	4 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	20 ans (%) ou depuis création	(%)	(\$)
MONÉTAIRE	0,72	0,58	0,55	0,62	0,68	0,88	1,59	2,23		10,014
ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR	0,99	3,81	2,36	1,76	s.o.	s.o.	s.o.	4,29	(2013-04-05)	10,978
OMNIBUS	4,37	6,95	3,35	4,83	6,22	5,02	6,54	5,01		25,755
PLACEMENT	4,69	8,10	4,23	6,64	8,07	5,50	6,83	5,14		29,006
REVENU MENSUEL	-0,63	8,23	2,29	2,69	4,13	5,08	s.o.	5,03	(2006-10-06)	10,076
OBLIGATIONS CANADIENNES	0,52	0,84	0,29	2,42	1,98	3,48	4,06	4,45	(2001-03-16)	11,390
ACTIONS CANADIENNES	0,87	7,87	2,47	3,72	6,73	3,87	8,12	6,01		22,141
ACTIONS INTERNATIONALES	11,34	14,45	8,54	11,18	14,01	7,66	7,17	4,16		13,496
OMNIRESPONSABLE	4,83	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6,55	(2016-09-16)	10,851

15

Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. est une filiale en propriété exclusive de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., elle-même filiale à part entière de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et est le placeur principal des Fonds FMOQ. Il n'y a aucune commission, ni aucuns frais ou pénalité à l'achat ou au rachat des parts des Fonds FMOQ acquises ou rachetées par l'entremise du placeur principal. Toutefois, des frais pourraient être exigés lorsque les parts sont acquises ou rachetées par l'entremise d'un autre courtier. Veuillez lire le prospectus simplifié ou consulter l'aperçu du Fonds des Fonds FMOQ avant d'investir. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents auprès du placeur principal ou du gestionnaire des Fonds FMOQ en composant de Montréal le 514 868-2081 ou sans frais le 1 888 542-8597 ou de Québec le 418 657-5777 ou sans frais le 1 877 323-5777 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Vous pouvez aussi les obtenir dans le site Internet du placeur principal au www.fondsfmoq.com ou dans le site www.sedar.com. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique à la date indiquée, qui tient compte des fluctuations de la valeur de parts et du réinvestissement de toutes les distributions mais qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur qui auraient eu pour effet de réduire le rendement. Les Fonds FMOQ ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôt et ne sont pas garantis. La valeur des parts d'un fonds commun de placement fluctue fréquemment et rien ne garantit qu'un fonds marché monétaire pourra maintenir une valeur liquidative fixe, aussi, rien ne garantit que le plein montant de votre placement vous sera retourné. Le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. Le rendement historique annualisé du Fonds monétaire FMOQ est de 1,14 % pour la période de sept jours arrêtée à la date du présent rapport, celui-ci ne représente toutefois pas un rendement réel sur un an.

IMPORTANT | Depuis le 3 avril 2017, les Fonds FMOQ sont évalués, aux fins de transactions, à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour opérations, à l'exception des jours où nos bureaux sont fermés, soit le lendemain du Jour de l'An et le lundi de Pâques. Nous effectuerons donc les transactions des Fonds FMOQ à chaque jour ouvrable de l'année, à l'exception des jours mentionnés précédemment.

Conformément aux règles contenues dans notre prospectus simplifié déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rappelons que vos instructions de placement doivent nous parvenir avant 10 h pour qu'une transaction soit exécutée le jour même, sans quoi elle sera reportée au jour ouvrable suivant.

RATIO DES FRAIS DE GESTION AU 28 FÉVRIER 2018

Types de fonds	Médianes de l'industrie*	Fonds FMOQ comparables**	(%)
MONÉTAIRES CANADIENS	0,66 %	MONÉTAIRE	0,46 %
ÉQUILIBRÉS CANADIENS	2,15 %	ÉQUILIBRÉ CONSERVATEUR OMNIBUS REVENU MENSUEL OMNIRESPONSABLE	1,09 %
ÉQUILIBRÉS	2,21 %	PLACEMENT	1,09 %
OBLIGATIONS CANADIENNES	1,50 %	OBLIGATIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS CANADIENNES	2,26 %	ACTIONS CANADIENNES	1,09 %
ACTIONS MONDIALES	2,45 %	ACTIONS INTERNATIONALES	1,09 %

* Source : Morningstar (univers des fonds communs de placement canadiens excluant les fonds dont les frais sont chargés à part).

** Ratio des frais de gestion des Fonds FMOQ = frais de gestion + taxes applicables.

FLUCTUATIONS DES MARCHÉS BOURSIERS* ET OBLIGATAIRES

Indices	Variation depuis 1 an	2018-03-30	Écarts	2017-12-29	Écarts	2017-09-30	Écarts	2017-06-30	Écarts	2017-03-31
S&P/TSX (Toronto)	-1,2 %	15367,29	-5,2 %	16 209,13	3,7 %	15 634,94	3,0 %	15 182,19	-2,4 %	15 547,75
S&P 500 (New York) **	8,4 %	3404,94	1,5 %	3 354,17	6,7 %	3 144,09	0,0 %	3 144,84	0,1 %	3 142,33
MSCI EAO (Europe, Australie, Extrême-Orient) **	8,3 %	2581,53	0,3 %	2 572,82	4,4 %	2 463,25	0,8 %	2 443,80	2,5 %	2 384,59
FTSE TMX Univers (obligations canadiennes)	1,4 %	1037,80	0,1 %	1 036,80	2,0 %	1 016,30	-1,8 %	1 035,30	1,1 %	1 023,90

* Ces pourcentages représentent les fluctuations des valeurs des indices. Ils n'incluent pas les rendements de dividendes. ** Convertis en dollars canadiens.

ÉVENTAIL DE PRODUITS ET SERVICES

CONSEIL ET INVESTISSEMENT FONDS FMOQ INC. OFFRE TOUTE
UNE GAMME DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS¹ AUX MEMBRES
DE LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC, DE
L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC AINSI QU'À LEURS PROCHES.

RÉGIMES OFFERTS

- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Compte non enregistré
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte de retraite immobilisé (CRI)
- Fonds de revenu viager (FRV)
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
- Régime de retraite individuel (RRI)
- Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)

FONDS FMOQ²

Une famille de fonds communs de placement uniques, conçus spécifiquement par et pour les membres de la communauté médicale québécoise.

Titres constitutifs d'un portefeuille de haute qualité, les différents Fonds FMOQ sont reconnus pour leurs rendements enviables et leurs frais de gestion parmi les plus bas de l'industrie :

- monétaire
- équilibré conservateur
- omnibus
- placement
- revenu mensuel
- obligations canadiennes
- actions canadiennes
- actions internationales
- omniresponsable

AUTRES FAMILLES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT³

Vous souhaitez diversifier votre portefeuille ? Vous désirez investir dans un secteur clé de l'économie ? Nous sommes en mesure de vous conseiller et de vous offrir la plupart des familles de fonds communs de placement disponibles sur le marché.

OBLIGATIONS GARANTIES⁴

Que ce soit à titre de complément ou d'alternative aux fonds communs de placement, nous offrons divers types d'obligations (boursière, à taux progressif, à taux fixe, etc.) d'Épargne Placements Québec.

DÉPÔTS À TERME⁵

Vous pouvez aussi acheter des dépôts à terme sous certaines conditions. Que vous souhaitiez protéger une partie de votre portefeuille ou savoir d'avance son rendement, nous sommes en mesure de satisfaire vos besoins.

COURTAGE EN VALEURS MOBILIÈRES⁶

Pour vous procurer des actions ou des obligations négociables, profitez de nos partenariats avec des sociétés de courtage en valeurs mobilières bien établies.

SERVICE DE GESTION PRIVÉE⁷

Vous pouvez confier la gestion de vos actifs à des experts, tout en suivant l'évolution des marchés.

SERVICE DE FACTURATION⁸

Notre proximité avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) nous permet d'offrir un service de facturation des honoraires à haute valeur ajoutée. Informez-vous.

En plus des services-conseils rattachés à l'offre de ces divers produits, la Société met à la disposition de sa clientèle un service complet de planification financière touchant les sept domaines d'expertise reconnus par l'Institut québécois de planification financière (finance, fiscalité, aspects légaux, retraite, succession, placements et assurances). La Société a pris les mesures nécessaires afin que son offre de produits et services financiers soit toujours effectuée de façon neutre et objective, dans le seul intérêt du client, et ce, par du personnel reconnu pour ses compétences.

(1) Directement ou par le biais d'ententes de partenariat.

(2) Vendus au moyen d'un prospectus simplifié disponible auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(3) Vendus au moyen de prospectus simplifiés disponibles auprès de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc. et des diverses sociétés émettrices.

(4) Épargne Placements Québec MD est une unité administrative du ministère des Finances du Québec.

(5) Capital garanti à 100 % et assujéti aux limites de 100 000 \$ et de 5 ans prévues par les régimes d'assurance-dépôts applicables.

(6) Offerts par Valeurs Mobilières Banque Laurentienne (VMBL) dans le cadre d'une entente de partenariat conclue par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(7) Offert par Société de gestion privée des Fonds FMOQ inc., société sœur de Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc.

(8) Offert par Services accessoires Fonds FMOQ inc.

MONTRÉAL

Place Alexis-Nihon – Tour 2
3500, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 1900
Westmount (Québec) H3Z 3C1
Téléphone : **514 868-2081**
Sans frais : **1 888 542-8597**
Télécopieur : 514 868-2088

QUÉBEC

Place Iberville IV
2954, boulevard Laurier
Bureau 410
Québec (Québec) G1V 4T2
Téléphone : **418 657-5777**
Sans frais : **1 877 323-5777**
Télécopieur : 418 657-7418

SITE INTERNET

www.fondsfmoq.com

COURRIEL

info@fondsfmoq.com

